

Appel à projets 2025

REUNION DE LANCEMENT
09/12/2024

- Fonds de modernisation des EAJE 1^{ère} vague
- Fonds d'aide à l'investissement ALSH
- Fonds publics et territoires
- Valeurs de la République et laïcité 1^{ère} vague



Appel à projets	Date de lancement	Date limite retour dossiers Vague 1	Présentation en instance de décision	Date limite retour dossiers Vague 2	Présentation en instance de décision
Fonds de modernisation EAJE	Décembre 2024	28 février 2025	Mai 2025	30 avril 2025	Septembre 2025
Plan investissement ALSH	Décembre 2024			30 avril 2025	Septembre 2025
Fonds publics et territoires	Décembre 2024	28 février 2025	Avril 2025		
Valeurs de la République et Laïcité	Décembre 2024	28 février 2025	Avril 2025	30 juin 2025	Septembre 2025

Les aides à l'investissement

FME pour la rénovation des EAJE 0-3 ans

FN ALSH pour la création et la rénovation des structures 3-17 ans

Fonds de modernisation des EAJE 0-3 ans

Circulaire 2024-019 du 18 juillet 2024

Objectifs : Le Fme soutient les opérations qui favorisent la pérennité de l'offre, son adaptation aux exigences réglementaires et environnementales, la qualité de service et des conditions de travail des professionnels.

Les programmes visés par le FME n'ont pas vocation à accroître le nombre de places d'accueil des établissements concernés. Ainsi, une transplantation d'Eaje sur un autre site sans création de places nouvelles par rapport aux places existantes sera éligible au Fme et non au Piaje

Projets éligibles :

- La réalisation d'opérations de rénovation
- La fourniture des repas et le stockage des couches
- Acquisition d'un logiciel de gestion des présences
- Adaptation des locaux au référentiel national des Eaje
- Adaptation des contenants alimentaires rendue nécessaires par la loi EGAlim
- Adaptation et amélioration des conditions de travail des professionnels
- Adaptation de l'équipement aux enjeux de la transition écologique (gains de performance énergétique, l'obtention d'un label, désartificialisation et à la végétalisation)



Porteurs éligibles :

- Collectivité territoriale
- Organisme à but non lucratif
- Entreprise du secteur marchand

Structures éligibles :

Crèche parentale
Multi accueil
Crèche familiale
Micro-crèche PSU
Micro-crèche PAJE

Critères d'éligibilité :

- Référencement et la mise à jour sur le site monenfant.fr
- Projet socio-éducatif qui favorise l'inclusion des enfants en situation de handicap et/ou de pauvreté



monenfant.fr

Nouveautés liées à la circulaire:

- Les MAM regroupant au moins 2 professionnels, et créées depuis plus de 10 ans d'existence sont éligibles au FME
- Maintien de destination relevé à 15 ans
- Le bénéficiaire de la subvention est garant du maintien de la destination même si celui-ci fait l'objet d'une ou plusieurs reventes pendant cet intervalle de temps.

Sont exclus du bénéfice du Fme : les Lieux d'accueil enfants-parents (Laep), les Accueils de loisirs et les équipements relatifs à l'accueil périscolaire (Aish), Les Jardins d'éveil (Jde), les Relais petite enfance, les micro-crèches accolées (implantées à la même adresse ou contiguës ou dont les locaux techniques sont mutualisés) ; les Mam accolées (implantées à la même adresse ou contiguës ou dont les locaux techniques sont mutualisés), les Mam composées d'un seul professionnel.

Les crèches fonctionnant en PSU et les MAM

Barème crèches PSU	
Plafond du Fme	4 800,00 €/place rénovée dans la limite de 80% des dépenses
Plafond du Fme	6 800,00 €/place rénovée dans la limite de 80% des dépenses si travaux de gros œuvre permettant l'obtention d'un label développement durable
Barème MAM	
Plafond du Fme - Mam	1 000,00 €/place rénovée dans la limite de 80% des dépenses

Les micro-crèches PAJE

Pour être éligible à l'accompagnement au titre du Fme, la Micro-crèche Paje devra :

- Soit avoir reçu préalablement une aide à l'investissement au titre du Plan crèche,
- Soit faire l'objet d'un risque de fermeture attesté par le Conseil départemental nécessitant la réalisation d'opérations de travaux importantes et résultant de circonstances non prévisibles

Barème Micro crèche PAJE

Plafond du Fme	4 800,00 €/place rénovée dans la limite de 50% des dépenses pour les micro-crèches PAJE
Plafond du Fme	6 800,00 €/place rénovée dans la limite de 50% des dépenses pour les micro-crèches PAJE si travaux de gros œuvre permettant l'obtention d'un label développement durable

Fonds d'aide à l'investissement ALSH 3-17 ans

Circulaire 2024-225 du 28/11/2024

Enjeux

- **Renforcer l'attractivité de l'offre :**

il est impératif que les gestionnaires d'ALSH puissent investir pour proposer un cadre d'accueil adapté et sécurisé au sein duquel les enfants et les jeunes peuvent grandir, apprendre et s'épanouir pleinement

- **Améliorer les conditions d'accueil des enfants et des adolescents et favoriser l'inclusion**

- **Améliorer les conditions de travail des personnels :**

l'aménagement d'une salle dédiée pour les réunions, les temps de pause ou le rangement des effets personnels des équipes pourra être valorisé dans l'examen des projets. De même, l'acquisition de mobilier, l'amélioration de l'ergonomie des matériels professionnels, les opérations d'insonorisation ou toute démarche visant à renforcer la qualité de vie au travail des personnels sera éligible aux financements de la branche Famille.

- **Répondre aux enjeux de transition écologique**

Nouvelles exigences (loi EGalim) visant à améliorer les conditions de travail des équipes et adapter les équipements aux normes environnementales.

De même, il est important d'accompagner les initiatives visant à intégrer des pratiques respectueuses de l'environnement dans les activités proposées aux enfants et à favoriser une sensibilisation aux enjeux écologiques.

Structures éligibles

- les accueils périscolaires maternelle et primaire (avant et après l'école, pause méridienne, mercredi et samedi) ;
- les accueils extrascolaires maternelle et primaire (pendant les vacances scolaires) ;
- les accueils adolescents (périscolaire et extrascolaire)

NB exclusion des structures uniquement financées en prestation de service jeunes

Pour être éligibles au fonds d'aide à l'investissements:

- Satisfaire aux obligations prévues par la législation concernant la « protection des mineurs... »
- Respecter les critères d'éligibilité de la Ps ALSH définis par la branche Famille dans sa circulaire de référence : LC 2008-196
- Respecter et mettre en œuvre les principes de la charte de la laïcité de la branche Famille

ALERTE :

Lorsqu'il s'agit de porteurs de projets autres que les collectivités territoriales, la Caf recherchera l'appréciation de la commune ou de l'EPCI sur l'intérêt du projet et son éventuel soutien.

Dépenses éligibles

Toutes les dépenses qui relèvent, en comptabilité, de la notion d'investissement, soit toute immobilisation devant faire l'objet d'un amortissement dans la comptabilité du gestionnaire.
(Ref. LC 2024-082 Annexe 1)

Ces dépenses doivent être destinées à :

- la création ex nihilo de nouveaux locaux ;
- la rénovation/transplantation avec ou sans extension de capacité d'accueil qui englobe les projets visant à rénover ou réhabiliter des installations existantes pour les adapter aux normes actuelles de qualité et de sécurité, y compris des aménagements extérieurs et végétalisation ;
- l'aménagement de locaux existants non affectés préalablement à l'ALSH ;
- l'acquisition de matériel et mobilier.

LC 2024-082

ANNEXE 1 : Liste des travaux éligibles

La liste ci-dessous des éléments constitutifs du budget prévisionnel permet de répartir les coûts.

Foncier : Achat de terrain, achat d'immeuble, frais de notaire, rattachés aux biens relevant de l'opération d'investissement			
Gros œuvre :			
Construction extension	Ravalement	Couverture	Energie :
Fondations spéciales	Etanchéité	Charpente	Photovoltaïque
Terrassement	Aire de stationnement	Menuiseries extérieures	Domotique
Voiries et réseaux divers (VRD) : branchement eaux, électricités, gaz, téléphone	Dallages	Volets	Récupérateur d'eau
Aménagement	Démolition		
Aménagement intérieur :			
Menuiseries intérieures	Electricité (courants forts et courants faibles)	Serrurerie	Ascenseurs
Cloisons	Plomberie	Téléphone	Baie informatique
Doublages	Chauffage	Sécurité incendie	
Revêtements de sol	Ventilation	Signalisation	
Carrelages/faïences	Climatisation		
Peintures			
Equipement simple et particulier :			
Mobiliers : Cuisine, bureau, Dortoir Locaux annexes (types de stockage, entretien)		Petits matériels : Vaisselle Informatisation	Pédagogie : Livres Jouets Jeux d'intérieurs et extérieurs
Honoraires et frais : Maîtrise d'œuvre (architecte ou cabinet d'experts), aide à la maîtrise d'ouvrage, géomètre, mission CSP (sécurité), bureau de contrôle, études de sol, frais bancaires, toutes assurances.			
Autres :			
Mobilité douce : proximité des transports en commun, Parking à vélos aménagés, etc...			
Aménagements extérieurs et végétalisation :			
- Désimperméabilisation des sols et végétalisation : Jardins, clôtures, terrassement, implantation de dispositifs de végétalisation favorisant la biodiversité et la création de zones d'ombres et îlots de fraîcheur (haies, plantation d'arbre, d'arbustes, hôtels à insectes,);		- Aménagement ludique et sportifs (espaces multifonctionnels) ; - Création d'espaces contribuant à l'organisation d'ateliers pédagogiques (ex : jardin potagers et fleuris, carrés d'herbes aromatiques...)	
- Création d'ombrières végétalisées (pergolas) ou toutes autres protection solaires (auvents, voilage, extension de préau, et équipements rafraîchissants (points d'eau, brumisateurs,)		Marketing : Communication, sols extérieurs	

Les critères d'appréciation et de priorisation des projets

Alignement avec les besoins territoriaux et les Conventions Territoriales Globales (CTG)

Rééquilibrage territorial et réponse aux dynamiques démographiques

Les Caf sont invités à prioriser les projets permettant le développement de l'offre dans les territoires peu couverts ou ceux situés dans des territoires avec une croissance démographique forte

Analyse de la viabilité des projets

Le porteur de projet doit garantir la viabilité économique pluriannuelle du projet ainsi que sa capacité à mobiliser des compétences en matière de gestion d'un établissement.

ALERTE :

Concernant les établissements gérés par une association ou une entreprise, la Caf s'assure de la viabilité économique du projet au regard notamment de l'existence d'engagements ou de partenariats financiers avec des collectivités territoriales de nature à équilibrer à terme le compte de résultat annuel de l'établissement.

02 | Les modalités de plafonnement et de calcul de l'aide



L'aide à l'investissement peut prendre en charge jusqu'à 60% des dépenses subventionnables dans la limite d'un plafond de 2500€/m² (sauf pour les acquisitions de matériel et mobilier) et des montants plafonds suivants, définis par type d'opération

La durée de maintien de la destination sociale est portée, à compter de 2024, à 15 ans (après la visite de conformité de la structure effectuée par les services de la Caf).

Socle de base

- ❑ Création ou d'extension, rénovation, transplantation conduisant à un développement de l'offre*

270 000 € maximum

- ❑ Opérations de rénovation ou de transplantation à taille identique

150 000 € maximum

- Opérations d'acquisition de matériels et de mobiliers (**la durée de maintien de la destination sociale est de 5 ans**)

25 000 € maximum

NB : En cas de mutualisation des locaux, l'aide sera proratisé selon les surfaces utilisées si les espaces sont distincts, soit au prorata du temps d'utilisation en cas de locaux partagés.

* **Le développement de l'offre se caractérise** par toute modification permettant d'accueillir plus d'enfants : augmentation de l'amplitude d'ouverture journalière, nouvelles périodes d'ouverture sur la semaine ou l'année, augmentation de la capacité d'accueil déclarée, etc.

Démarche de développement durable

Les projets engageant une démarche de développement durable

Majoration plafonnée par type d'opération

Respecter obligatoirement les deux conditions :

- ✓ Engager au moins 30% de dépenses de gros œuvre,
- ✓ S'inscrire dans une démarche de labellisation ou de certification ou avoir obtenu à l'issue des travaux l'un des labels ou certificats mentionnés annexe 4 (Réf. LC 2024-082)

Cette majoration devra être inscrite dès la demande de subvention et indiquée dans la COF.

NB Les certificats ou attestations d'obtention du label serviront de pièces justificatives au versement du solde incluant cette majoration.

ALERTE :

Le seul respect de la réglementation thermique et environnementale en vigueur à la date du dépôt du dossier de demande ne rend pas le projet automatiquement éligible à la majoration "développement durable".

Fonds d'aide à l'investissement ALSH

Les montants des différentes composantes du plan d'investissement en faveur des ALSH sont détaillées ci-dessous :

	Financement socle maximal	Financement maximal majoré/Développement durable « labélisation et certification »
Création ou rénovation, <u>transplantation avec développement de l'offre</u>	270 000€	350 000€
Rénovation, <u>transplantation avec maintien de l'offre</u>	150 000€	180 000€
Achats de matériels	25 000€	X

Obligation de sécurisation des partenariats et de prévention des enrichissements sans cause

Les partenaires sollicitant une subvention d'investissement devront :

- Compléter une déclaration d'intérêts permettant d'identifier les liens de toute nature entre le promoteur, le gestionnaire s'il est déjà connu et le propriétaire du bâtiment dans lequel est implanté l'ALSH (Réf Annexe 2 LC 2024-082)
- Fournir une attestation indiquant que le gestionnaire s'il est déjà connu est à jour de ses obligations en matière de cotisations sociales (attestation de vigilance)
- Fournir une attestation sur l'honneur de probité pour tout dirigeant et toute autre personne ayant le pouvoir de diriger, gérer ou engager à titre habituel la société ou l'association (Réf. Annexe 3 LC 2024-082)

Fonds Publics et Territoires

Circulaire 2024-245 du 05/12/2024

Le montant total des financements accordés par la branche Famille ne peut excéder 80 % du coût total d'un projet – Avec un coût de montant minimum de 1500 €

Complémentaire aux prestations de service et aux fonds locaux, le Fpt constitue un axe important de l'action territoriale des Caf. Près de 15 000 actions ont été soutenues chaque année à travers les sept axes d'intervention du Fpt.

Axe 1 : Handicap

Axe 2 : Petite enfance ;

Axe 3 : Enfance jeunesse ;

Axe 4 : Accompagnement des territoires spécifiques ;

Axe 5 : Soutien des structures en fragilités économiques ;

Axe 6 : Appui aux démarches innovantes ;

Axe 7 : Logement et cadre de vie.

- Circulaire 2024-245 du 05/12/2024

**Les fiches thématiques
par axe et par volet**

Mise à jour septembre 2024 :
les nouveautés figurent en bleu

Axe 1 : Accueil des enfants et adolescents en situation de handicap dans les structures et services de droit commun

- **Objectifs** : Participer activement à la détection précoce par une meilleure coordination des acteurs et par la formation des professionnels d'accueil du jeune enfant // Apporter une réponse d'accueil au plus près des besoins des parents

Engager les professionnels de la Petite-Enfance dans l'inclusion des enfants porteurs de handicap.

Renforcer les dynamiques inclusives en Alsh en garantissant l'opérationnalité des solutions d'accueil.

Favoriser l'inclusion des enfants et adolescents en situation de handicap dans les autres services d'accueil.

- **Actions éligibles** : Renfort des actions d'inclusion en prolongement du complément inclusif en Alsh, Actions d'appui au pilotage, de renforcement du personnel accueillant, de supervision, de sensibilisation des équipes, des enfants et adolescents, Actions d'information et d'accompagnement des familles

Axe 2 : Amélioration de la qualité et de l'accessibilité de l'accueil collectif et individuel du jeune enfant

- **Objectifs** : accompagner les démarches volontaristes des partenaires visant à élever la qualité des projets et des pratiques d'accueil collectif et individuel.



Favoriser
l'accessibilité des
modes d'accueil du
jeune enfant aux
familles en
situation de
vulnérabilité

Enrichir les projets
d'accueil, la
composition et la
qualification des
équipes en Eaje.

Faciliter le recours à
l'accueil individuel et
accompagner la
qualité des pratiques
et des carrières
professionnelles en
accueil individuel.



- **Actions éligibles** : Renforcement du personnel accueillant au sein des Eaje ; Poste de coordinateur pédagogique et actions de mise en réseau ; Analyse de la pratique des directeurs par des professionnels extérieurs à la structure ou au groupe ; Actions de mise en réseau ; Événementiels et campagnes de promotion, de détection et d'accompagnement de candidats aux métiers ;

Axe 3 : Engagement et participation des enfants et des jeunes



• Objectifs :

- soutenir la diversification de l'offre de loisirs proposée aux enfants et faciliter leur accès à cette offre
- encourager les initiatives des adolescents en accompagnant et en soutenant leurs projets
- renforcer la présence éducative numérique et renouveler les modalités de contact avec les jeunes pour favoriser leur engagement citoyen

Renforcer
l'accès des
enfants et des
adolescents
aux loisirs
éducatifs
des 3-17 ans

Soutenir les
initiatives
numériques
en direction
des enfants et
des jeunes

Soutenir
l'engagement
et les
initiatives des
jeunes

- **Actions éligibles** : les actions d'initiation aux outils numériques, sensibilisation autour des risques liés aux réseaux sociaux, etc. ; sensibilisation aux pratiques de streaming ; les ateliers de création numérique (initiation à la programmation, fabrication d'imprimante 3D, création de capsules vidéo, films d'animation, etc...) ; les ateliers de décryptage de l'information : sensibilisation aux «Fake News» ou « infox ». Actions visant la découverte de la pratique musicale (Orchestres «Démos », etc.) ; Initiation et découverte de la lecture (Partir en Livre, etc.) ; Ateliers scientifiques et techniques

Axe 4 : Maintien et développement des services aux familles dans des territoires spécifiques

- **Objectifs** : Contribuer au maintien et à la pérennité des équipements **implantés sur des territoires ruraux ou urbains sensibles** afin qu'elles puissent continuer à répondre aux besoins spécifiques de ces territoires



Soutenir les
structures et
services aux
familles implantées
dans
des territoires en
difficulté



Développer les
projets itinérants
adaptés à la
configuration des
territoires

- **Actions éligibles** : La mise en place d'offres d'accueil et de services mobiles et itinérantes notamment dans les milieux ruraux, en matière de petite enfance, d'enfance, jeunesse, de parentalité et d'animation de la vie sociale

Axe 6 : Appui aux démarches innovantes

Objectifs :

- impulser des transformations sur les territoires et expérimenter de nouvelles actions en complément des fonds locaux dans les champs de compétence de l'action sociale des Caf


Faciliter l'émergence
d'actions innovantes
en lien avec le
programme
d'innovation sociale
territoriale porté au
niveau national

Actions innovantes
faisant intervenir la
participation des
publics dans le
processus
d'élaboration

- **Actions éligibles** : Solutions basées le lien intergénérationnel ; Solutions hybrides d'accueil du jeune enfant pouvant préfigurer les solutions de demain ; Solutions multidimensionnelles et partenariales permettant aux jeunes de se forger un projet d'avenir ; Projets qui permettent de favoriser la prise en compte de la dimension écologique au sein, des actions dans une visée de soutenabilité reliant solidarité et respect de l'environnement en lien avec le programme d'innovation pour une écologie solidaire ; Actions hybrides transcendant les domaines des politiques de la branche (par exemple pouvant relever à la fois de la jeunesse et de la parentalité) ; Actions permettant d'anticiper des besoins émergents.

Logement : Promotion des projets en faveur du logement des familles, des jeunes et du cadre de vie

- **Objectifs** : Promouvoir et soutenir l'émergence de projets en faveur du logement des jeunes adultes et des familles



Contribuer à la
promotion et à
l'émergence de
nouvelles formes de
logement en faveur des
jeunes adultes et des
familles

- **Actions éligibles** : Colocation solidaire ; Logement intergénérationnel ; Logement solidaire ou partagé ; Logement adapté ; Meilleure organisation de la rencontre entre l'offre et la demande de logement (Plateforme e-logement, etc.)



La Caf des Yvelines dispose d'une enveloppe financière nationale spécifique pour financer des projets visant la promotion des valeurs de la République et la prévention de la radicalisation.

Les actions présentées doivent relever de la prévention primaire et doivent avoir pour objectifs :

- La promotion des valeurs de la république et la laïcité
- La lutte contre le repli communautaire dans les territoires confrontés à ce problème
- La prévention des phénomènes de radicalisation ou l'accompagnement des familles et des jeunes touchés par ce phénomène

Les porteurs de projets éligibles

Association

Collectivité
territoriale



Les actions peuvent s'inscrire dans l'un des cinq domaines d'intervention suivants:

- La promotion des valeurs de la République
- La pédagogie autour de la radicalisation, le contre-discours et le développement de l'esprit critique
- Le renforcement du vivre ensemble et la prévention du repli communautaire
- L'éducation au numérique
- Le soutien à la parentalité

Les demandes de subventions visent des actions en tant que tel, elles ne peuvent pas couvrir des dépenses de fonctionnement courant ou d'investissement du porteur de projet

Une attention particulière sera portée à **la définition des problématiques** à l'origine du projet, à la **dimension multi partenariale**, ainsi qu'à la qualité et la formation des intervenants.



Pour répondre aux appels à projets

- *Télécharger les dossiers sur le caf.fr*

[Les appels à projets | Bienvenue sur Caf.fr](#)

- *Les compléter, puis les adresser avant les dates indiquées à la boîte partagée suivante :
appelaprojets@caf78.caf.fr*

***NB : Bien préciser dans l'objet du mail le nom du fonds sollicité et la ville d'implantation du projet
Pour une meilleure gestion interne : Un mail = un projet = une structure = une ville***

A NOTER : SEULS LES DOSSIERS COMPLETS POURRONT ETRE EXAMINES PAR LES SERVICES DE LA CAFY. UN DOSSIER INCOMPLET PEUT ÊTRE RENVOYÉ

- **Les listes des pièces à transmettre se trouvent à la fin des dossiers**
- **Bien cocher les cases afin de s'assurer que les pièces sont transmises**

Merci pour votre attention

